



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2024-007**

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

Sommaire

CHU DE BORDEAUX / SECRETARIAT GENERAL

33-2023-12-30-00002 - Délégation de signature du Directeur général dans le cadre du GHT Alliance Gironde - Lucie Loba - Ingénieur en chef - CH Libourne (5 pages) Page 4

DDPP / SANTE ET PROTECTION ANIMALES

33-2024-01-05-00006 - Arrêté n° DDPP/SPA N° 2024-12 du 05 janvier 2024 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire TRUCHARD Camille (2 pages) Page 10

33-2024-01-05-00007 - Arrêté n° DDPP/SPA N° 2024-13 du 05 janvier 2024 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire DELEGLISE-DELCOMBEL Jennifer (2 pages) Page 13

33-2024-01-08-00001 - Arrêté n° DDPP/SPA N° 2024-15 du 08 janvier 2024 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire MATTEI Charlène (2 pages) Page 16

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2024-01-08-00002 - Arrêté n°2024-gir-002 du 8 janvier 2024 relatif aux travaux d'entretien aux abords du pont d'Aquitaine (A630) Communes de Bordeaux et Lormont (4 pages) Page 19

33-2024-01-08-00003 - Arrêté n°2024-gir-003 du 8 janvier 2024 AUTOROUTE A630-RN230 relatif aux travaux d'entretien courant Section comprise entre les échangeurs n°22 et n°24 Communes de Bègles, Bouliac et Floirac (4 pages) Page 24

33-2024-01-08-00004 - Arrêté n°2024-gir-006 du 8 janvier 2024 relatif aux travaux d'entretien aux abords du pont d'Aquitaine (A630) Communes de Bordeaux et Lormont (4 pages) Page 29

FONDATION ROUX / RH

33-2024-01-11-00001 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (1 page) Page 34

PREFECTURE DE LA GIRONDE / BSI

33-2024-01-12-00002 - Arrêté du 12 janvier 2024 portant prorogation de l'expérimentation d'un protocole commun de traitement des objets délaissés en gare de Bordeaux Saint-Jean (2 pages) Page 36

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

33-2024-01-12-00001 - Arrêté du 12 01 2024 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais (2 pages) Page 39

SOUS-PREFECTURE DE LANGON / Pôle réglementation

33-2024-01-11-00003 - COIMERES - Arrêté fixant la liste des candidats de l'élection municipale partielle intégrale du 28 janvier 2024 et du 4 février 2024 (3 pages) Page 42

CHU DE BORDEAUX

33-2023-12-30-00002

Délégation de signature du Directeur général dans le
cadre du GHT Alliance Gironde - Lucie Loba -
Ingénieur en chef - CH Libourne

Bordeaux, le 30 décembre 2023

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à L6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Lucie LOBA, Ingénieur en chef au Centre Hospitalier de Libourne ;

DECIDE

Article 1

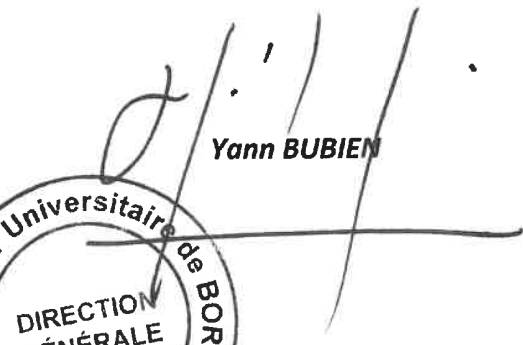
Délégation est donnée à Madame Lucie LOBA, Ingénieur en chef au Centre Hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

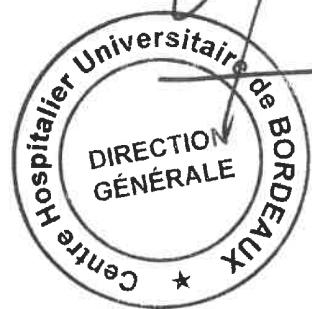
- tout acte relatif à la procédure de passation (mise au point comprise) des marchés publics afférents à l'opération « Construction du pavillon 36bis » visés dans la fiche opération de travaux présente en annexe ;
- lesdits marchés publics et procéder à leur notification ;
- les avenants relatifs aux marchés publics visés dans la fiche opération de travaux.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général


Yann BUBIEN



Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX
DIRECTION GÉNÉRALE

FICHE D'OPERATION DE TRAVAUX

En vue d'une délégation de signature par le directeur de l'établissement support pour le délégataire de l'établissement

INFORMATIONS GENERALES		
Date de la demande de délégation	10/12/23	
Nom de l'établissement partie:	Centre Hospitalier de Libourne	
Localisation de l'opération	Site de Garderose	
Intitulé de l'opération	Construction du pavillon 36bis	
Nom et fonction du délégataire	Lucie Loba Directrice des fonctions techniques et travaux	
	Francois Dupuy Ingénieur	
DESCRIPTIF DE L'OPERATION		
Surface :	NEUF : Oui	REHABILITATION : non
Surface utile SU : 1036m ²	Surface totale dans œuvre SDO 1242m ²	Surface plancher SP
Le repérage amiante a été réalisé : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Présence d'amiante : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situé sur le site de l'hôpital Garderose à Libourne, le pavillon 36 abrite actuellement le service de psychiatrie Adulte. Le projet a pour but de transférer le service du pavillon36 vers le pavillon 37 après sa reconstruction.		
Dans le cadre de l'opération le pavillon 37 sera déconstruit pour ensuite reconstruire un bâtiment adapté à accueillir et héberger les patients et les personnels. Pour ce faire le bâtiment sera composé de 22 chambres dont une chambre d'apaisement. 21 chambres seront équipées de salles de bain, l'ensemble des locaux des services et d'accompagnement nécessaires seront également considérer à savoir : office propre, office salle, réserves 4, rangement 1, hall, espace attente, salon des familles, sanitaire public, bureaux 7, salle de soins et pharmacie, salon, salle à manger, atelier thérapeutique, salle informatique, salle snoezelen, local linge propre, local linge sale, salle de détente personnel, vestiaires homme/femme, locaux techniques.		
TYPE PROCEDURE		
Marché public global : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Marché à lot séparés		
Si Marché public non global		
		Procédure :
MAITRISE D'ŒUVRE montant . 600 000,00 €HT		CONCOURS
Préciser les missions de MOE : APS, APD, PRO, DET, EXE, AOR, GPA, ACT, VISA		
Mission complémentaire : OPC		
TRAVAUX montant : 4 000 000,00 € HT		PROCEDURE AVEC NEGOCIATION
Allotissement : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Justificatif si la procédure n'est pas allotie :		
*Allotissement (à détailler si connu)		MONTANT
PRESTATIONS INTELLECTUELLES		
Désignation	Montant	Procédure
MOE	600 000,00 € HT	Concours
Contrôle technique : SEI, L, Hand, VIEL, Attestation Hand, PS, PV, AV, GTB, PHA, TH	35 000,00 € HT	MAPA
SPS Niveau 1	10 000,00 € HT	MNSC
Etude géotechnique	10 000,00 € HT	MNSC
Relevé géomètre	2 000,00 € HT	MNSC
CSSI	25 000,00 € HT	MNSC
AMO	85 000,00 €HT	MAPA

DOCUMENTS DEMANDES	
CANDIDATURE (décrire les documents et renseignements demandés et compétences minimales exigées)	OFFRE
MOE	
Mission complète : APS, APD, PRO, EXE, DET, AOR, GPA, ACT, VISA Mission complémentaire : OPC	
AMO	
Analyse de la candidature Analyse des offres En option si retenue : - Rédaction du PTD - Accompagnement à l'écriture des pièces marchés pour la consultation de la MOE	
Bureau de Contrôle	
SEI, L, Hand, VIEL, Attestation Hand, PS, PV, AV, GTB, PHA, TH.	
CSPS	
Niveau 1	
CSSI	
TRAVAUX	

CRITERES	SOUS CRITERES	PONDERATION	SOLUTION ALTERNATIVE /PSE (préciser)
MOE			
A définir			
Bureau de Contrôle			
A définir			
CSPS			
A définir			
TRAVAUX (à préciser par lot)			
A définir			

Calendrier prévisionnel général de l'opération intégrant les différentes consultations

Consultation AMO : novembre 2023
Concours MOE : mars à novembre 2024

DDPP

33-2024-01-05-00006

Arrêté n° DDPP/SPA N° 2024-12 du 05 janvier 2024
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire
TRUCHARD Camille



Arrêté n° DDPP/SPA/2024-12

attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire TRUCHARD Camille

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU la demande présentée par Madame TRUCHARD Camille, domiciliée professionnellement : 15 avenue du Général de Gaulle 33950 LEGE CAP FERRET ;

CONSIDÉRANT que Madame TRUCHARD Camille remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame TRUCHARD Camille, N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 29131.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01
www.gironde.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

Article 3 : Madame TRUCHARD Camille s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Madame TRUCHARD Camille pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

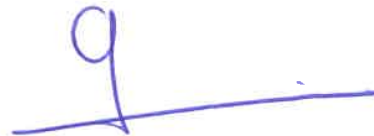
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 5 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
Pour le directeur départemental et par délégation,
L'adjointe au chef de service

Carine GARCIA



DDPP

33-2024-01-05-00007

Arrêté n° DDPP/SPA N° 2024-13 du 05 janvier 2024
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire
DELEGLISE-DELCOMBEL Jennifer



Arrêté n° DDPP/SPA/2024-13

attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire DELEGLISE-DELCOMBEL Jennifer

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU la demande présentée par Madame DELEGLISE-DELCOMBEL Jennifer, domiciliée professionnellement : VPLUS ARTIGUES 8, place du Parc 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX ;

CONSIDÉRANT que Madame DELEGLISE-DELCOMBEL Jennifer remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame DELEGLISE-DELCOMBEL Jennifer, N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 27652.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01
www.gironde.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

Article 3 : Madame DELEGLISE-DELCOMBEL Jennifer s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Madame DELEGLISE-DELCOMBEL Jennifer pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 5 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
Pour le directeur départemental et par délégation,
L'adjointe au chef de service

Carine GARCIA



DDPP

33-2024-01-08-00001

Arrêté n° DDPP/SPA N° 2024-15 du 08 janvier 2024
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire
MATTEI Charlène



Arrêté n° DDPP/SPA/2024-15

attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire MATTEI Charlène

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU la demande présentée par Madame MATTEI Charlène, domiciliée professionnellement ;

CONSIDÉRANT que Madame MATTEI Charlène remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame MATTEI Charlène, N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 35924.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01
www.gironde.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

Article 3 : Madame MATTEI Charlène s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Madame MATTEI Charlène pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 8 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
Pour le directeur départemental et par délégation,
L'adjointe au chef de service

Carine GARCIA



DIR ATLANTIQUE

33-2024-01-08-00002

Arrêté n°2024-gir-002 du 8 janvier 2024

relatif aux travaux d'entretien aux abords du pont
d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n°2024-gir-002 du 08 JAN. 2024

relatif aux travaux d'entretien aux abords du pont d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont

**Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°2023-33-09 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation relatif aux mesures et conditions de fermeture du pont d'Aquitaine modifié en date du 22 mars 2022 et du 23 mai 2023 ;
- Vu** la convention n°15.30. ALIENOR.II..12.380 d'occupation du domaine public autoroutier concédé en date du 31 décembre 2015 ;
- Vu** l'avis favorable du 15 décembre 2023 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 5 janvier 2024 de monsieur le directeur des autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien, de maintenance et de contrôle du pont d'Aquitaine, notamment, la réparation de joints de chaussées ainsi que le platelage intérieur des pylônes, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/3

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités, la circulation sur la section de la rocade A630 comprise entre les échangeurs n°2 de « La Croix rouge » et n°4 « Labarde », peut être interdite dans les deux sens de circulation, **du samedi 13 janvier 2024 à 22h00 au dimanche 14 janvier 2024 à 18h00** sauf besoins du chantier. Dans ce cas:

Fermeture aux abords du pont d'Aquitaine (PA)

- Les usagers en provenance de l'autoroute A10 et de la rocade extérieure RN230 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°2 puis la bretelle d'entrée sur la rocade intérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade intérieure RN230.
- Les usagers en provenance de la rocade intérieure A630 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n° 4c puis la bretelle d'entrée sur la rocade extérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade extérieure A630.

Fermeture de bretelles

- La bretelle d'accès à la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.
Les usagers souhaitant se rendre sur la rocade intérieure dans l'échangeur n°4c depuis Bordeaux-centre par le boulevard Aliénor d'Aquitaine et depuis le cours Charles Bricaud sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4, puis la rocade extérieure A630.
- La bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.
Les usagers en provenance de la côte de la Garonne ou la route de Bassens se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 du même échangeur, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.
- La bretelle d'entrée de l'échangeur n° 3 de Mireport sur la rocade extérieure A630 peut être fermée à la circulation des transports en commun.
Les transports en commun se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le pont de Mireport, la rue André Dupin, l'avenue de la résistance, le giratoire de la Gardette, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2 de la rocade intérieure A630, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de la RN230/A630 entre le PR43+710 et le PR 0+300

- La voie de gauche en amont de l'échangeur n°1 de la rocade extérieure RN230/A630 peut être neutralisée entre le PR43+710 et le PR0+300. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de l'A10/A630 entre le PR 541+950 (ASF) et le PR 0+510

- La voie de gauche de l'A10/A630 sens Nord/Sud dans l'échangeur n°1 peut être neutralisée entre le PR541+950 (ASF) et le PR 0+510 de l'A630. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Article 2 : la bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 (PR1+403) peut être fermée à la circulation dès **21h30**.

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et est affiché en mairie de Bordeaux et Lormont par les soins de messieurs les maires.

Article 6 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Messieurs les maires de Bordeaux et Lormont ;
- Monsieur le président de Bordeaux métropole ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S du Sud-Ouest, bureau Circulation ;
- Monsieur le directeur des autoroutes du sud de la France (district d'Ambarès) ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (SUAT – Déplacements-transport) ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Le directeur interdépartemental des routes
Atlantique

François DUQUESNE

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

3/3

DIR ATLANTIQUE

33-2024-01-08-00003

Arrêté n°2024-gir-003 du 8 janvier 2024

AUTOROUTE A630-RN230

relatif aux travaux d'entretien courant

Section comprise entre les échangeurs n°22 et n°24

Communes de Bègles, Bouliac et Floirac



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

08 JAN. 2024

Arrêté n°2024-gir-003 du

AUTOROUTE A630-RN230
relatif aux travaux d'entretien courant
Section comprise entre les échangeurs n°22 et n°24

Communes de Bègles, Bouliac et Floirac

**Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°2023-33-09 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'arrêté permanent de Bordeaux-métropole en date du 26 juin 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du 15 décembre 2023 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 janvier 2024 de monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Vu** l'avis favorable du 15 décembre 2023 de monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 janvier 2024 de monsieur le maire de la commune de Bègles ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 janvier 2024 de monsieur le maire de la commune de Bouliac ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 janvier 2024 de monsieur le maire de la commune de Floirac ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/3

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien courant de la signalisation directionnelle, section comprise entre les échangeurs n°22 et n°24, sur les communes de Bègles, Bouliac et Floirac, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

- **chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 15 janvier 2024 à 21h00 au mercredi 17 janvier 2024 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de la rocade extérieure RN230 entre les échangeurs n°22 et n°24

La circulation sur la section courante de la rocade extérieure RN230 comprise entre l'échangeur n°22 (PR35+350) et l'échangeur n°24 (PR39+250) peut être fermée à la circulation impliquant la fermeture des bretelles d'entrées dans les échangeurs n°22 et n°23 ainsi que la fermeture du tourne-à-gauche (TAG) de la route de Latresne, sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie n°22b de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°22, demi-tour à l'échangeur n°22 via la RD 113, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°22, puis la rocade RN230 sens intérieur.

Les usagers en provenance de Bouliac (RD113) sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°22, la bretelle d'entrée n°1 de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°22, puis la RN230 sens intérieur.

Les usagers en provenance de la rue de Lastresne se dirigeant vers la rocade extérieure RN230 sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°23, le giratoire communautaire, la bretelle d'entrée de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°23 puis la RN230 sens intérieur.

Les usagers en provenance du TAG sont alors déviés par demi-tour au giratoire, le passage supérieur de l'échangeur n°23, le giratoire communautaire, la bretelle d'entrée de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°23 puis la RN230 sens intérieur.

Neutralisation de la voie de gauche de la rocade intérieure RN230 entre le PR39+831 et le PR39+100

La voie de gauche de la rocade intérieure RN230 peut être neutralisée entre les PR39+831 et le PR39+100, sauf besoin du chantier.

Les usagers circulent alors sur les voies restées libres.

Neutralisation des voies de gauche et médiane de la rocade extérieure A630/RN230 entre PR 33+1000 et PR35+300

Les voies de gauche et médiane de la rocade extérieure A630/RN230 peuvent être neutralisées entre les PR33+1000 et le PR35+300, sauf besoin du chantier.

Les usagers circulent alors sur les voies restées libres.

Article 2 : les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée. La pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde-CEI de Lormont).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

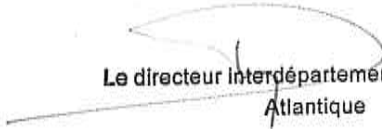
Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Bouliac, Bègles, et Floirac par les soins de messieurs les maires.

Article 5 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Monsieur le maire de Bègles ;
- Monsieur le maire de Bouliac ;
- Monsieur le maire de Floirac ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique


Le directeur interdépartemental des routes
Atlantique

François DUQUESNE

Le directeur général de l'Agence
régionale de santé publique

Dr. [Nom]

DIR ATLANTIQUE

33-2024-01-08-00004

Arrêté n°2024-gir-006 du 8 janvier 2024

relatif aux travaux d'entretien aux abords du pont
d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes
Atlantique

Arrêté n°2024-gir-006 du

08 JAN. 2024

relatif aux travaux d'entretien aux abords du pont d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont

Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°2023-33-09 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation relatif aux mesures et conditions de fermeture du pont d'Aquitaine modifié en date du 22 mars 2022 et du 23 mai 2023 ;
- Vu** la convention n°15.30. ALIENOR.II.12.380 d'occupation du domaine public autoroutier concédé en date du 31 décembre 2015 ;
- Vu** l'avis favorable du 15 décembre 2023 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 9 janvier 2024 de monsieur le directeur des autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien, de maintenance et de contrôle du pont d'Aquitaine, notamment, l'hydrocurage du collecteur des eaux pluviales à l'intrados du pont depuis la chaussée ainsi que les purges de chaussée, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/3

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités, la circulation sur la section de la rocade A630 comprise entre les échangeurs n°2 de « La Croix rouge » et n°4 « Labarde » ainsi que les pistes cyclables, dans cette section, peut être interdite dans les deux sens de circulation, **chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mercredi 17 janvier 2024 à 21h00 au vendredi 19 janvier 2024 à 6h00**, sauf besoins du chantier. Dans ce cas :

Fermeture du pont d'Aquitaine

- Les usagers en provenance de l'autoroute A10 et de la rocade extérieure RN230 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°2 puis la bretelle d'entrée sur la rocade intérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade intérieure RN230.
- Les usagers en provenance de la rocade intérieure A630 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n° 4c direction ZA Grand Stade, demi-tour au 1^{er} giratoire Marie-Fel puis la bretelle d'entrée sur la rocade extérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade extérieure A630.
- Les cyclistes sont déviés vers les autres franchissements de la Garonne via le réseau existant des pistes sur l'agglomération bordelaise.

Fermeture de bretelles

- Les bretelles d'accès à la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c sont fermées à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers souhaitant se rendre sur la rocade intérieure dans l'échangeur n°4c depuis Bordeaux-centre par le boulevard Aliénor d'Aquitaine et depuis le cours Charles Bricaud, sont déviés par la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4, puis la rocade extérieure A630.

- La bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 est fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de la cote de la Garonne ou la route de Bassens, se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 du même échangeur, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.

- La bretelle d'entrée de l'échangeur n° 3 de Mireport sur la rocade extérieure A630 est fermée à la circulation des transports en commun.

Les transports en commun se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le pont de Mireport, la rue André Dupin, l'avenue de la résistance, le giratoire de la Gardette, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2 de la rocade intérieure A630, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de la RN230/A630 entre le PR43+710 et le PR 0+300

- La voie de gauche en amont de l'échangeur n°1 de la rocade extérieure RN230/A630 peut être neutralisée entre le PR43+710 et la PR0+300. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de l'A10/A630 entre le PR 541,15 (ASF) et le PR 0+510

- La voie de gauche de l'A10/A630 sens Nord/Sud dans l'échangeur n°1 peut être neutralisée entre le PR541,15 (ASF) et la PR 0+510. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Article 2 : la bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 (PR1+403) peut être fermée à la circulation dès **20h30**.

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et est affiché en mairie de Bordeaux et Lormont par les soins de messieurs les maires.

Article 6 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Messieurs les maires de Bordeaux et Lormont ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S du Sud-Ouest, bureau Circulation ;
- Monsieur le directeur des autoroutes du sud de la France (district d'Ambarès) ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (SUAT – Déplacements-transport) ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Le directeur interdépartemental des routes
Atlantique

François DUQUESNE

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

3/3

Le préfet de la région de la Nouvelle-Aquitaine,
Le préfet de la Gironde,

Arrêté n°2024-gir-006

FONDATION ROUX

33-2024-01-11-00001

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Au bénéfice de : Audrey BASQUE, Attachée d'administration hospitalière de la Fondation Roux à Vertheuil médoc

LE DIRECTEUR DES EHPAD DE VERTHEUIL ET DE SOULAC/MER,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.315-17,

Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'Arrêté du CNG en date du 28 août 2020 nommant Monsieur Olivier SIMON, à compter du 1^{er} septembre 2020, dans le cadre de la convention de direction commune, directeur chef d'établissement des EHPAD de Vertheuil en médoc et de Soulac sur mer,

Vu la décision portant nomination de Madame Audrey BASQUE, Attachée d'administration hospitalière titulaire, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur les fonctions d'adjointe de direction de l'EHPAD de la Fondation Roux,

DECIDE

Article 1 : En l'absence du directeur et/ou du directeur adjoint, Madame Audrey BASQUE, cadre A, assure l'autorité hiérarchique sur le personnel de l'EHPAD de la Fondation Roux à Vertheuil médoc.

Article 2 : Madame Audrey BASQUE bénéficie d'une délégation de signature sur le site de Vertheuil médoc, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur chef d'établissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- Tous les actes relatifs à l'admission, à l'orientation et à la prise en charge des personnes accompagnées à l'Ehpad de Vertheuil et notamment la signature des contrats de séjour ;
- Tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Ehpad de Vertheuil, et notamment les notes de service et d'information ;
- Les actes relatifs à la gestion financière, notamment la signature des titres de recettes et des mandats de dépenses ;
- Les actes relatifs à la gestion des achats, notamment la signature des bons de commandes dans la limite d'un montant 15 000 euros ;
- Les actes relatifs à la gestion de l'ensemble des personnels de la Fondation Roux et notamment la paie, les actes relatifs au recrutement et à l'affectation, à la formation ;
- Les actes relatifs à l'usage, à l'aménagement, à la maintenance du patrimoine bâti affecté aux activités de l'Ehpad de Vertheuil.

Article 3 : Madame Audrey BASQUE est tenue de rendre compte régulièrement des actes pris dans l'exercice de cette délégation auprès du directeur chef des établissements de Vertheuil médoc et de Soulac sur mer.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et peut faire l'objet d'un retrait immédiat par le directeur chef des établissements de Vertheuil médoc et de Soulac sur mer.

La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si Madame Audrey BASQUE, Attachée d'administration hospitalière et/ou Monsieur Olivier SIMON, directeur chef d'établissement, n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été établie.

Article 5 : La présente décision portant délégation de signature sera communiquée par :

- une remise du document à l'intéressée,
- une transmission au trésorier, comptable public de l'EHPAD de Vertheuil médoc
- une publication au recueil des actes administratifs à la Préfecture de la Gironde.

Lu et approuvé

Audrey BASQUE
Attachée d'administration hospitalière

Fait à Vertheuil médoc, le 11 janvier 2024

Olivier SIMON
Directeur
FONDATION ROUX
Olivier SIMON
Directeur
Tél : 05 56 41 90 08
direction@fondation-roux.com

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-01-12-00002

Arrêté du 12 janvier 2024 portant prorogation de
l'expérimentation d'un protocole commun de
traitement des objets délaissés en gare de Bordeaux
Saint-Jean



**Arrêté du 12 janvier 2024
portant prorogation de l'expérimentation d'un protocole commun de traitement des objets
délaissés en gare de Bordeaux Saint-Jean**

Le préfet de la Gironde,

VU le code de la sécurité intérieure, en particulier les articles L. 111-1 et R.733-1 ;

VU le code des transports ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 23 août 2011 portant organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et gestion des crises ;

VU l'arrêté du 29 mars 2022 portant procédures d'intervention applicables aux équipes cynotechniques intervenant dans les emprises ferroviaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021 portant création et application à titre expérimental pour une durée de 18 mois d'un protocole commun de traitement des objets délaissés en gare de Bordeaux Saint-Jean ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2023 prorogeant l'expérimentation pour une durée de 12 mois ;

VU l'instruction INT-C1720213J du 7 juillet 2017 relative à l'intervention de la police nationale consécutive à la détection d'un bagage suspect, d'une arme d'épaule ou d'un engin explosif improvisé ;

VU l'avis du comité de suivi réuni le 15 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que, depuis sa mise en œuvre, la procédure de traitement d'un objet délaissé permet une réactivité, une sécurité et une sûreté améliorées, adaptées à la configuration de la gare de Bordeaux Saint-Jean ; qu'il répond à un besoin manifeste, de la part des acteurs de la sécurité, de l'opérateur et des usagers ;

CONSIDÉRANT toutefois qu'il convient d'approfondir les conditions de sa mise en œuvre afin d'adapter et d'optimiser les mesures prises lors de la découverte d'objets suspects ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet du préfet de la Gironde ;

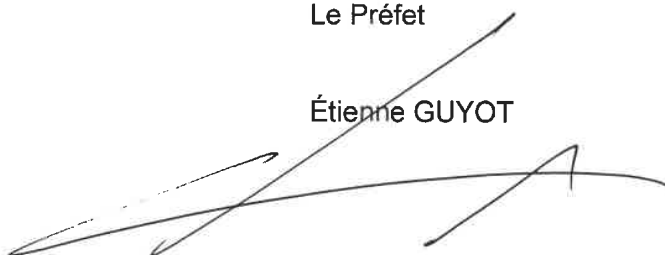
ARRÊTE

Article 1 : L'application à titre expérimental du protocole en gare de Bordeaux est prorogée pour une durée de 12 mois à compter de la publication du présent arrêté dans les mêmes conditions que celles fixées par les articles 1, 2, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021. À l'issue de cette période, l'application du protocole doit faire l'objet d'un nouvel arrêté ou d'une convention.

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet de la Gironde, la directrice de zone Sud-Ouest de la Sûreté Ferroviaire et le directeur régional des gares de la SNCF en Nouvelle Aquitaine, sont informés et chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Le Préfet

Étienne GUYOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Étienne GUYOT', written over a horizontal line.

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-01-12-00001

Arrêté du 12 01 2024 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais

Arrêté du 12 JAN. 2024

**portant approbation du Plan Particulier d'Intervention (PPI)
du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais**

**Le préfet de la Gironde,
Le préfet de la Charente-Maritime,**

- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII et ses articles R 741-18 à R 741-32;
- VU** le Code de l'environnement, notamment son livre V ;
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;
- VU** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi MATRAS », visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ;
- VU** le décret n°2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;
- VU** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL, préfet de la Charente-Maritime ;
- VU** l'instruction ministérielle NOR INTE1627472J du 3 octobre 2016 relative à l'évolution de la doctrine nationale pour l'élaboration ou la modification des PPI autour des CNPE exploités par EDF en réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 portant approbation de l'extension du périmètre du PPI de 10 à 20 kilomètres autour du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais ;
- CONSIDÉRANT** les recommandations pour la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire (version 2022) du CODIRPA ;
- CONSIDÉRANT** les avis transmis par les services sur le projet de plan particulier d'intervention et les résultats de la consultation du public résidant dans le périmètre de ce plan menée du 6 octobre 2023 au 6 novembre 2023 ;
- Sur proposition** de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Gironde et de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Charente-Maritime ;

ARRÊTENT

Article premier : Le plan particulier d'intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais, est approuvé et d'application immédiate à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 2 mai 2019 portant approbation du plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais est abrogé.

Article 3 : Le plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sera réexaminé au moins tous les cinq ans. Indépendamment de sa révision formelle, ce plan peut, à tout moment, faire l'objet des adaptations techniques et actualisations nécessaires.

Article 4 : Le préfet de la Gironde, le préfet de la Charente-Maritime, les sous-préfets d'arrondissement de Blaye, Lesparre et Jonzac, la directrice du CNPE du Blayais, les maires et les services impliqués dans l'application de ce plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des services de l'État des départements de la Gironde et de la Charente-Maritime.

Fait à Bordeaux

Le préfet de la Gironde,


ETIENNE GUYOT

Fait à La Rochelle

Le préfet de la Charente-Maritime,


BRICE BLONDEL

SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2024-01-11-00003

COIMERES - Arrêté fixant la liste des candidats de
l'élection municipale partielle intégrale du 28 janvier
2024 et du 4 février 2024

Arrêté fixant la liste des candidats à l'occasion des deux tours de scrutin de l'élection municipale partielle intégrale du 28 janvier et 4 février 2024 dans la commune de COIMERES

Le sous-préfet de l'arrondissement de LANGON

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247, L.255-4 et L.256 ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 en portant application ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2023 portant convocation des électeurs pour procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune de COIMERES ;

Considérant le tirage au sort effectué le jeudi 11 janvier 2024 à la sous-préfecture attribuant le numéro d'ordre des panneaux électoraux pour chaque liste de candidats ;

Sur proposition du sous-préfet de Langon ;

ARRÊTE

Article premier : la liste de candidats pour les deux tours de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de COIMERES est fixée conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : cette liste est ordonnée dans l'ordre attribuant l'emplacement de l'affichage électoral après tirage au sort.

Article 3 : la sous-préfecture de l'arrondissement de Langon et le maire de la commune de COIMERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché en mairie dès réception.

Langon, le 11 janvier 2024
Le sous-préfet,
Vincent FERRIER



Annexe : ÉLECTION PARTIELLE INTÉGRALE COIMERES				
Panneau n° 1	NOM du CANDIDAT	ENSEMBLE POUR COIMERES	PRÉNOM du CANDIDAT	Candidat au conseil communautaire
Rang				
1	MORIN		JEAN-CLAUDE	X
2	ROUSSEAU		JOSETTE	X
3	COSTENTIN		LOIC	
4	LUFLADE		KARINNE	
5	RIVIER		ALEXIS	
6	CLER		MICHÈLE	
7	ROUSSEAU		PATRICK	
8	FURLAN		MARINA	
9	VERGNAUD		LAURENT	
10	MENNESSON		LÉA	
11	PALISSAT-BEGARIE		JEAN-CLAUDE	
12	MORTARA		NATHALIE	
13	PIERRE		PASCAL	
14	REGLAIN		AGNÈS	
15	DUPIOL		CÉDRIC	

Annexe : ÉLECTION PARTIELLE INTÉGRALE COIMERES				
Panneau n° 2	NOM du CANDIDAT	COIMERES C'EST VOUS	PRÉNOM du CANDIDAT	Candidat au conseil communautaire
Rang				
1	DECOUCHE		CHRISTIAN	
2	SÉBASTIEN		TEDY	X
3	DOUCET		PHILIPPE	X
4	PEREIRA		CATHERINE	
5	MAURIAC		REGIS	
6	DELAS		PATRICIA	
7	DA SILVA PEREIRA		CARLOS	
8	RITTORI		MATHILDE	
9	PANNUTI		ROBERT	
10	GANS		ESTELLE	
11	GRENIER		PIERRE	
12	SAGNES		EVELYNE	
13	MULLER		TONY	
14	DUFRESNE		SANDRA	
15	JOURNAUX		PHILIPPE	

SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2024-01-11-00002

GISCOS - Arrêté fixant la liste des candidats à
l'élection partielle complémentaire des 28 janvier et 4
février 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Langon
pôle réglementation**

Arrêté fixant la liste des candidats à l'occasion des deux tours de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire des 28 janvier et 4 février 2024 dans la commune GISCOS

Le sous-préfet de l'arrondissement de LANGON

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247, L.255-4 et L.256 ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 en portant application ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2023 portant convocation des électeurs pour procéder à l'élection des conseillers municipaux manquants de la commune de GISCOS ;

Vu le dépôt des candidatures pour participer à l'élection municipale partielle complémentaire suite aux démissions de 4 conseillers municipaux dans la commune de GISCOS ;

Sur proposition du secrétaire général de LANGON ;

ARRÊTE

Article premier : la liste des candidats pour les deux tours de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire des 4 postes vacants de conseiller municipal de la commune de GISCOS est fixée comme suit :

Civilités	Noms	Prénoms
Madame	POMMERAIS	Isabelle, Agnès
Monsieur	DUPREY	Tommy, Jacques
Madame	MAUPATÉ	Valentine, Brigitte, Philippine
Madame	FAIMALI-MEGER	Karen
Monsieur	SPAGNOLINI	Sylvain

Article 2 : le sous-préfet de l'arrondissement de LANGON et le maire de la commune de GISCOS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché en mairie dès réception.

LANGON, le 11 janvier 2024
Le sous-préfet,
Vincent FERRIER

